

1.1 Modification des Statuts

Contexte

- Loi de mars 2022 => modification de statuts fédéraux (AGE 2 et 3 mars 2024)
=> modification de statuts des ligues et des comités
- Visio de présentation des statuts aux ligues et comités le 16 avril (JFA, DA, FC, YG)
- Les nouveaux statuts doivent être validés par une AG Extraordinaire (quorum et majorité qualifiée)
- Ils doivent être préalablement validés par le CA
- Diffusion aux représentants des comités au moins 1 mois à l'avance, soit le 1^{er} mai au plus tard
- Envoi du projet des statuts à la Fédération pour validation

- Art 2 : intégration des membres d'honneur ? Vote

- Art 7 :
 - Ne peuvent être élus comme représentants d'un comité les CTS placés auprès de la FFBaD ou de ses organismes déconcentrés ou salariés de la FFBaD ou de la Ligue.
 - Les représentants départementaux siègent également à l'AG électorale de la FFBaD.

- Art 26 : Passage du mandat des représentants départementaux aux AG de la Ligue à 4 ans.

- Art 8 : Désigner ou soumettre au vote le président de séance ? Vote
- Art 8 : Envoi des documents à l'AG au moins 21 jours avant sa réunion (*actuellement : 15 jours*).
- Art 8 : Possibilité d'AG en visio sur décision du CA.
- Art 8, 11, 22, 25 : Précisions sur les votes exprimés (abstentions, votes blancs et nuls non pris en compte). Les votes « contre » sont possibles uniquement pour le pdt si scrutin plurinominal.
- Art 8 : Précisions sur le renouvellement des membres du CA et représentants : après le renouvellement des membres du CEx de la fédération et avant le 31 mars de l'année qui suit.
- Art 26 (disposition transitoire) : Prolongation du mandat du CA et des représentants régionaux actuels jusqu'à l'AG électorale de la Ligue, après l'AG électorale de la FFBaD.

Les Statuts

- Art 8 : Tout représentant régional n'ayant pas assisté à deux Assemblées Générales fédérales consécutives, sans excuse recevable, perd la qualité de représentant régional **par décision du Conseil d'Administration.** Vote
 - Art 10 : Les salariés de la Ligue ne peuvent être élus au CA.
 - Art 11 : Les candidats au CA doivent être licenciés le jour de l'élection (*actuellement : date de clôture des candidatures*).
 - **Art 11 : Scrutin de vote pour le CA, plurinominal ou liste ?** Vote
- > Art 15 : Système de vote pour le Pdt.

Les Statuts

- Art 10, 15 : Parité stricte pour le CA et le Bureau ou parité 40% (anticipation 2028) ? Vote
- Art 12 : Précision sur la possibilité de CA en visio.
- Art 14 : Rémunération des membres du CA ? Vote
- Art 10, 11 : Suppression du Médecin de Ligue (*déjà voté en CA*).
- Art 16 : Fonctionnement avec Bureau ou CA uniquement ? Vote

Les Statuts

- Art 17 : Incompatibilité entre postes Président Ligue et Président Comité/Club, incompatibilité entre salariés FFBaD/Comité et poste Président/SG/TG/VP Ligue.
- Art 17 : Possibilité d'actions ponctuelles rémunérées d'un élu CA pour FFBaD, Ligue ou Comité pour une durée maximum de 30 jours.
- Art 17 : Limitation du nombre de mandats du Président Ligue à 3 mandats.
- Art 18 : Liste des commissions obligatoires, ajout de la commission Autorisation et Homologations des Compétitions.
- Art 19 : Fonctionnement du CPC.

Les Statuts

- Art 22, 25 : Les modifications des Statuts et du Règlement Intérieur doivent être soumises à la FFBaD au moins 2 mois avant l'AGE Ligue.
- Art 22 : (modification des Statuts) Majorité qualifiée des 2/3 des suffrages valablement exprimés (*actuellement : 2/3 des présents représentant les 2/3 des voix aujourd'hui*)
- Art 23 : En cas de dissolution de la Ligue, l'actif net est attribué à la FFBaD.
- Art 24 : Précision sur les sanctions par la FFBaD en cas de dysfonctionnement de la Ligue.
- Art 25 : Règlement Intérieur adopté par le CA (*actuellement par l'AG*).

Liste à titre indicatif des inéligibilités et incompatibilités de fonction

Fonction occupée	FFBaD	Ligue	Comité	Club
Président de ligue	Président Secrétaire général Secrétaire général adjoint Trésorier général Trésorier général adjoint Vice-président de la FFBaD		Président d'un comité du territoire de la ligue	Président d'un club du territoire de la ligue
Président Secrétaire général Trésorier général Vice-président de la ligue	Salarié*, CTS	Salarié* de la ligue, CTS	Salarié *d'un comité du territoire de la ligue, CTS	
Membre du conseil d'administration de la ligue	Membre de la CSOE ou de la commission éthique et déontologie de la FFBaD, CTS	Salarié de la ligue*, CTS	CTS	
Représentant régional à l'AG ordinaire de la FFBaD	Salarié, CTS, membre du haut conseil	CTS	CTS	
Représentant régional à l'AG électorale de la FFBaD	Salarié, CTS, membre du haut conseil	CTS	Représentant départemental à l'AG électorale de la FFBaD, CTS	
Membre de l'AG de la ligue	Salarié, CTS	Salarié de la ligue, CTS	CTS	

** Exception dans la limite de trente jours par an*